



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-342

Objet : PROLONGATION à l'arrêté n°2024-267 en date du 15 mai 2024

Rue des Chaffauds (à hauteur du n°3)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement délivré à la SCI La Pierre

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu la demande en date du 6 mai 2024 présentée par la SCI La Pierre – 20 Trevet – 35550 Bruc sur Aff (SIRET : 852 401 694 00017), sollicitant l'occupation du domaine public, rue des Chaffauds (à hauteur du n°3) avec un échafaudage sur pieds (10m²), à compter du lundi 27 mai 2024 et ce jusqu'au dimanche 9 juin 2024, de 8h00 à 18h00, pour permettre la réfection de la toiture (DP 035 236 23R0111),

Vu l'arrêté n°2024-267 en date du 15 mai 2024 portant permis de stationnement, rue des Chaffauds, pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu, suite à la nouvelle demande en date du 8 juin 2024 de la SCI La Pierre, de prolonger la période des travaux précités, du dimanche 9 juin, à partir de 18h00, et ce jusqu'au mercredi 12 juin, à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La SCI La Pierre est autorisée à occuper le domaine public, rue des Chaffauds (à hauteur du n°3) avec un échafaudage sur pieds (10m²), à compter du dimanche 9 juin 2024, à partir de 18h00 et ce jusqu'au mercredi 12 juin 2024, à 18h00, pour permettre la réfection de la toiture (DP 035 236 23R0111).

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du dimanche 9 juin 2024, à partir de 18h00, et ce jusqu'au mercredi 12 juin 2024, à 18h00.

☞ Durant cette période, tout véhicule en stationnement gênant dans l'emprise du chantier sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire s'engage à assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur les trottoirs et chaussées ainsi que la desserte des propriétés riveraines durant les interventions.

- Protection et nettoyage de la voirie à la charge de l'entreprise.
- Prévoir un cheminement pour les piétons.
- La signalisation du chantier devra être effective de jour comme de nuit.
- Il conviendra de respecter l'arrêté n°2024-343 réglementant la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation de ces travaux.

Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires afin de préserver l'accessibilité des secours aux immeubles ainsi qu'aux bouches incendie.

ARTICLE 4 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> du dimanche 9 juin au mercredi 12 juin 2024
<u>Nombre de jour(s) :</u> 3 jours
<u>Surface occupée :</u> 10 m ²
<u>Prix/m²/jour :</u> 0,44 €
TOTAL : 13,20 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à la SCI La Pierre – 20 Trevet – 35550 Bruc sur Aff.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 juin 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

